

## DECISION DU PRESIDENT n° 2024-268

### **Objet : Tourisme – Convention avec la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Course d’Orientation**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant qu’ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l’Herbasse ;

Considérant la volonté d’ARCHE Agglo de proposer un Espace Loisirs Orientation sur le site du Domaine du Lac de Champos ;

Considérant que la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Course d’Orientation a pour objet la mise en place et le contrôle d’équipement pour les Espace Loisirs Orientation ;

Considérant que la convention a une durée d’un an à compter de la date de la signature de la convention ;

Considérant les conditions tarifaires consenties à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Course d’Orientation notifiées dans la convention ;

### **DECIDE**

Article 1 - De signer la convention avec la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Course d’Orientation, sise Maison Départementale des sports – 7 rue de l’industrie 38320 EYBENS, représentée par Monsieur Bernard DAHY, le Président de la ligue.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat, et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.